

Convocation des Elus
le : 5/07/2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 juin 2022

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE POUR LA PASSATION
DE MARCHES RELATIFS A L'ACQUISITION DE VETEMENTS ET
CHAUSSURES DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE
PROTECTION INDIVIDUELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.5111-1 et L. 5421-1,

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relatives au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et transférant leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Considérant que l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est chargé de l'archéologie préventive et de l'entretien et de l'exploitation des voiries des deux Départements,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, d'une part, et dans le cadre de la coopération renforcée avec le Département des Yvelines et l'Etablissement public

interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, d'autre part, ce groupement de commandes permet au Département des Hauts-de-Seine d'améliorer la performance économique de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la passation d'une convention de groupement de commandes en vue de la réalisation des prestations d'acquisition de vêtements et chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ARTICLE 1 :** Est approuvée la création d'un groupement de commandes entre le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation et l'exécution d'un marché mutualisé d'acquisition de vêtements et chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.
- ARTICLE 2 :** Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine
- ARTICLE 3 :** Est approuvée la désignation du Département des Hauts-de-Seine pour assurer les missions de coordonnateur du groupement, telles que définies dans la convention mentionnée à l'article 2.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Pierre Bédier, Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Etablissement la convention de groupement de commandes visée à l'article 2 et tout acte nécessaire à son exécution.
- ARTICLE 5 :** Les dépenses correspondant au(x) marché(s) à conclure seront imputées sur les crédits figurant à l'article 60636, nature analytique 97 – Habillement pour l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Le Président de l'Etablissement public
interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine



Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental
des Yvelines

MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG

De: secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>
Envoyé: mardi 7 juin 2022 14:52
À: MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG
Objet: TR: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-233

De : notifascl@fast.efast.fr [mailto:notifascl@fast.efast.fr]

Envoyé : mardi 7 juin 2022 13:35

À : BEDIER Pierre <PBEDIER@Yvelines.fr>; secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>; SMITH Julie - EPI <j.smith@epi78-92.fr>; s.queruel@epi78-92.fr; BENOIT Dominique - EPI <d.benoit@epi78-92.fr>

Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-233

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-233, télétransmis par Georges SIFFREDI. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-200062081-20220602-2022-EPI-CA-233-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2022-EPI-CA-233

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET L'EPI 78/92 POUR LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A L'ACQUISITION DE VETEMENTS ET DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Date de décision : 02/06/2022

Date de transmission : 07/06/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>